



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre
d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et
Océans Canada
200 Kent Street | 200 rue Kent
Ottawa, ON, K1A 0E6

Email / Courriel :
DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title / Titre Relevés acoustique et aux filets maillants expérimentaux sur les frayères locales de hareng d'automne		Date 10 août, 2023
Solicitation No. / N° de l'invitation 30003843A		
Client Reference No. / No. de référence du client(e) 30003843		
Solicitation Closes / L'invitation prend fin At / à : 14h00 EDT (Eastern Daylight Time) / HAE (Heure Avancée de l'Est) On / le : 18 août, 2023		
F.O.B. / F.A.B. Destination	Taxes See herein — Voir ci-inclus	Duty / Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à : Tammy O'Toole – Spécialiste de Contrat Email / Courriel: DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required / Livraison exigée See herein — Voir en ceci	Delivery Offered / Livraison proposée See herein — Voir en ceci	
Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur		
Telephone No. / No. de téléphone		Facsimile No. / No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature		Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	4
1.2 ÉNONCE DES TRAVAUX	4
1.3 COMPTE RENDU	4
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES.....	5
2.2 PRESENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PERIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES.....	6
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MECANISMES DE RECOURS	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCEDURES D'EVALUATION	8
4.2 METHODE DE SELECTION - NOTE COMBINEE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MERITE TECHNIQUE ET DU PRIX.....	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGEEES AVEC LA SOUMISSION	9
5.2 ATTESTATIONS PREALABLES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES...	10
5.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	11
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	15
6.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	15
6.2 ÉNONCE DES TRAVAUX	15
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES	15
6.4 DUREE DU CONTRAT	16
6.5 RESPONSABLES	16
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHES CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	18
6.7 PAIEMENT	18
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION	20
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES	20
6.10 LOIS APPLICABLES.....	20
6.11 ORDRE DE PRIORITE DES DOCUMENTS.....	20
6.12 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIERES G1001C (2013-11-06)	20
6.13 ÉTAT DU NAVIRE	21
6.14 CLAUSE DU <i>GUIDE DES CUA</i>	21
6.15 REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	21
ANNEXE «A»-ÉNONCÉ DES TRAVAUX	22
ANNEXE «B»-BASE DE PAIEMENT	33
ANNEXE «C»-CONDITIONS D'ASSURANCE	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ANNEXE «D»-CRITÈRE D'ÉVALUATION	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.



Les soumissionnaires doivent répondre à la fois à la tâche 1 et à la tâche 2 dans une région.

Les soumissionnaires peuvent faire une offre pour la tâche 3 avec d'autres tâches, ou seule.

Remplissez le tableau en annexe « D » pour identifier la (les) région(s) pour laquelle (lesquelles) vous soumettez une offre. Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour plusieurs régions.

Région 6) 16F – Pictou



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe « A » des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les **15 jours** ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit ou par téléphone.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause de la présente demande de soumission, y compris les clauses du guide des CUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre.

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.



2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au **Nouveau-Brunswick**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande au soumissionnaire d'envoyer **toutes** ses soumissions par **courriel** en sections sauvegardées séparément comme suit **avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions à l'adresse indiquée** :

Section I : **Soumission technique** (une copie en format PDF)

Section II : **Soumission financière** (une copie en format PDF)

Section III : **Attestations** (une copie en format PDF)

Remarque importante :

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de compresser le courriel pour garantir l'envoi. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'appel d'offres. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux soumissionnaires une fois la proposition reçue.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement de l'annexe « B »

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Consulter l'annexe « D » pour plus de détails.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection – Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.



5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.2 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5.2.3 Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Les soumissionnaires doivent remplir le formulaire Liste de noms pour la vérification de l'intégrité qui se trouve dans la pièce jointe 1 de la partie 5.

5.2.4 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat:

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____



5.2.5 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :

- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :

5.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou



- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;



-
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

5.4 Instruments de Paiement Électronique

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA ;
- () Dépôt direct (national et international) ;

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis cidessus et qu'ils sont exacts et complets. »

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [*Politique d'inadmissibilité et de suspension*](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de [vérification de l'intégrité](#)



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- 6.1.1 Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit qui est affecté à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.
- 6.1.2 Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIT avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- 6.1.3 Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ des sites du MPO.
- 6.1.4 Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est à dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que le contrat initial.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause du présent contrat, y compris les clauses du guide des CUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

6.3.1.1 **2010B** (2022-12-01), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.1.2 Le paragraphe 10 des Conditions générales **2010B** (2018-06-21): biens (complexité moyenne) – Présentation des factures, est modifié comme suit :

Supprimer : 2010B 10 (2018-06-21), Présentation des factures
Insérer : **Présentation des factures**

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur à l'adresse suivante DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca. L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.



2. Les factures doivent contenir :
 - a. Le nom de l'entrepreneur et l'adresse physique pour le versement.
 - b. Le numéro d'entreprise de l'ARC ou le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) de l'entrepreneur.
 - c. La date de facturation.
 - d. Le numéro de facture.
 - e. Le montant de la facture (ventilé entre les montants de poste et les montants de taxe).
 - f. La devise de facturation (si la facture n'est pas établie en dollars canadiens).
 - g. Le numéro de référence du MPO (numéro du bon de commande ou autre numéro de référence valide).
 - h. Le nom de la personne-ressource du MPO : **(à insérer au moment de l'attribution du contrat)**
Remarque : La facture sera renvoyée à l'entrepreneur si ces renseignements ne sont pas communiqués).
 - i. La description des biens ou des services fournis (fournir les détails des dépenses (comme l'article, la quantité, l'unité de délivrance, les tarifs horaires fermes de main-d'œuvre et le niveau d'effort, les contrats de sous-traitance, selon le cas) conformément à la base de paiement, taxes applicables en sus.
 - j. Les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu.
 - k. Le report des totaux, s'il y a lieu.
 - l. Le cas échéant, le mode d'expédition ainsi que la date, les numéros de caisses ainsi que les numéros de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous autres frais supplémentaires.
3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars, 2024 inclusivement.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est : **(à insérer au moment de l'attribution du contrat)**

Nom : Tammy O'Toole
Titre : Spécialiste de Contrat
Département : Pêches et Océans Canada
Adresse : 200 rue Kent, Ottawa, ON, K1A 0E6
Téléphone : (343) 550-1758



Courriel : DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____



6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut, en tant qu'ancien fonctionnaire recevant une pension versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera déclarée sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports publiés sur la divulgation proactive, conformément à *Avis sur la Politique des marchés: 2012-2* du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

6.7.1.1 L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.1.2 Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Son Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues.

6.7.1.3 Tout paiement par Son Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

6.7.1.4 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a) lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b) quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.



6.7.1.5 Dépenses directes de carburant

L'entrepreneur sera remboursé pour les dépenses directes de carburant raisonnablement et correctement engagées dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel sans majoration, sur présentation d'un relevé détaillé accompagné de pièces justificatives.

Estimation du coût du carburant (**excluant la tâche 2**) :

Region 6 \$ _____ (à insérer à l'attribution du contrat)

Montant total estimé du contrat :

Region 6 \$ _____ (à insérer à l'attribution du contrat)

(insérer la somme du prix ferme et de la limitation des dépenses), Taxes applicables en sus.

6.7.2 Frais de déplacement et de subsistance

Le Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance engagés par l'entrepreneur

6.7.3 Modalités de paiement- Paiements Multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat;
- b. Dépôt direct (national et international) ;



6.8 Instructions relatives à la facturation

Les paiements seront effectués à condition que:

- 6.8.1** Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel : DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca
AP Coder - (Nom à fournir à l'attribution du marché)

- 6.8.2** L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA [A3015C](#) (2014-06-26) Attestation - contrat

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur **Nouveau-Brunswick**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- c) Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) Annexe « B », Base de paiement;
- e) Annexe « C » Conditions D'assurance
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

6.12 Assurance – exigences particulières [G1001C](#) (2013-11-06)

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe « C ». L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.13 État du navire

L'entrepreneur garantit que le navire fourni au Canada est en bon état mécanique, qu'il est tout à fait en état de prendre la mer, qu'il est équipé de matériel de sauvetage facilement accessible, qu'il sera doté d'un équipage adéquat et qu'il sera entièrement conforme à la [Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada](#), L.C. 2001, ch. 26.

6.14 Clause du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* [A7017C](#) (2008-05-12) Remplacement d'individus spécifiques

Clause du *Guide des CCUA* [A8501C](#) (2014-06-26) Navire affrété - contrat

6.15 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».



ANNEXE «A»-ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.1 Titre

Relevés acoustique et aux filets maillants expérimentaux sur les frayères locales de hareng d'automne :

**Le travail de ce projet est dans région 6 suivante :
Région 6) 16F – Pictou**

1.2 Introduction

Afin d'améliorer les connaissances scientifiques sur les frayères locales de hareng d'automne dans le sud du golfe du Saint-Laurent, ce projet examinera les aires de frai de hareng d'automne et collectera les données nécessaires au développement des indices d'abondance pour chaque zone de pêche afin d'augmenter les informations spécifiques à chaque zone dans l'évaluation du stock. Les données récoltées seront également utilisées pour évaluer les indices locaux de recrutement, la taille à maturité, la sélectivité du maillage, et les mortalités relatives. Les filets expérimentaux seront également équipés d'une sonde de température pour recueillir des informations sur les conditions environnementales sur les aires de frai.

L'entrepreneur doit choisir des pêcheurs pour mener les relevés acoustiques et aux filets expérimentaux de la région 6, et pour l'échantillonnage de la région 6. Le MPO fournira des conseils et gèrera le projet.

Tâche 1 : Un pêcheur commercial de hareng titulaire d'un permis dans la région 6 effectuera des relevés acoustiques suivant un plan d'échantillonnage aléatoire stratifié, pour déterminer l'abondance du hareng d'automne. Ces informations peuvent être utilisées pour déterminer les estimations de l'abondance relative dans les différentes zones de pêche.

Tâche 2 : Un pêcheur commercial de hareng titulaire d'un permis dans la région 6 pêchera un filet maillant expérimental à mailles variables afin de déterminer la composition de la taille des individus dans les bancs de hareng et les indices des classes d'âges qui accèdent à la population exploitable.

Tâche 3 : Les échantillonneurs à quai de la région 6 (Pictou) effectueront un échantillonnage scientifique des prises commerciales et expérimentales au filet maillant. L'échantillonneur sera chargé de mesurer deux échantillons commerciaux (1 fois par semaine) et une caisse à poisson (« panne ») par échantillon de taille de maille (5 mailles) à partir de filets expérimentaux à mailles variables (1-2 fois par semaine).

1.3 Objectifs des exigences

Ce projet vise à améliorer les connaissances sur les populations locales de hareng d'automne et leur contribution au stock de hareng dans le sud du golfe du Saint-Laurent. Il permettra également de développer des indices spécifiques sur la biomasse de chaque frayère et la mortalité relative par la pêche à des fins d'évaluation du stock. Les données de ce relevé augmenteront l'information spécifique de chaque frayère et amélioreront la qualité de l'évaluation et plus particulièrement les changements dans la sélectivité dans le temps, la non-proportionnalité des indices de pêche, et le manque d'indices locaux. Pour atteindre cet objectif, ce projet permettra de produire deux indices : le premier sera basé sur les relevés acoustiques locaux hebdomadaires suivant un plan d'échantillonnage statistique. Cet indice fournira des informations sur l'abondance et la distribution de hareng local. Le deuxième sera basé sur les filets maillants expérimentaux à panneaux (mailles) multiples et informera des changements relatifs à la sélectivité de la pêche et fournira de l'information sur la composition démographique du hareng.

1.4 Contexte, hypothèses et portée particulière des exigences



Depuis 2002, ces projets sur le hareng d'automne ont été effectués dans le sud du Golfe du Saint Laurent (Zone 4T de l'OPANO). Il est important de pêcher un filet expérimental à mailles variable afin de déterminer l'effectif des classes d'âge qui accèdent à la population exploitable et de déceler les changements dans la taille à maturité qui pourraient affecter la capturabilité, car ce sont les effectifs des nouvelles classes exploitables qui influencent le plus les décisions prises d'une année à l'autre sur les niveaux de pêche convenables. La conduite de cette étude sur les principales frayères de hareng dans le sud du golfe du Saint-Laurent offrira une meilleure compréhension de l'abondance zonale de poissons dans la région et améliorera l'évaluation des stocks de l'automne de cette espèce.

2.0 Exigences

2.1 Tâches, activités, produits livrables et jalons

Tâche 1 : Pêches et Océans Canada requiert les services d'un bateau et d'un capitaine dans région 6 pour effectuer les relevés acoustiques, comme suit :

Région 6 : Un bateau de la région 6 (16F), Pictou, sera responsable de compléter 38 transects dans onze strates (20-30) (figure 5). La distance totale à parcourir est d'environ 168 km (117 km de transects acoustiques et 51 km de temps de déplacement entre les transects au sein d'une strate).

Les détails des transects et de temps de déplacement dans chaque strate d'une région sont présentés dans tableau 1.



Tableau 1 : Détails du travail dans chaque strate

Région	Strate	Nombre de Transects	Distance de Transect (km)	Distance de déplacement (km)
Région 6	20	1	2,76	0,00
Région 6	21	3	3,66	2,79
Région 6	22	2	2,63	0,63
Région 6	23	1	1,64	0,00
Région 6	24	5	7,51	5,49
Région 6	25	5	7,78	7,64
Région 6	26	3	3,64	2,89
Région 6	27	6	68,78	5,26
Région 6	28	4	6,67	2,01
Région 6	29	4	7,51	3,35
Région 6	30	4	4,44	2,00

Les relevés acoustiques auront lieu sur les frayères d'automne et le calendrier des activités dépendra de la disponibilité des fermetures de frayères et des fermetures de fin de semaine de la pêche à l'automne 2023. Les relevés acoustiques seront soit complétés :

- a) une fois par semaine sur les frayères, de préférence pendant la fermeture de fin de semaine, cela inclus la fin de semaine avant et après la saison de pêche (maximum de 5 relevés), ou,
- b) dans les zones où il n'y aura ni fermeture de frayères ni fermeture de fin de semaine, les relevés acoustiques seront effectués seulement une fois par semaine avant l'ouverture de la pêche, et au maximum de quatre fois par semaine après la fermeture de la pêche (maximum de 5 relevés).

Le choix final de la méthode (a ou b) et le nombre maximal des relevés dans chaque zone seront déterminés par le MPO lors de l'attribution du contrat en fonction des fermetures de la pêche d'automne.

Les relevés doivent être effectués entre 18h00 et 7h00 le lendemain (heures à confirmer). Les données acoustiques recueillies seront téléchargées à la fin de chaque relevé par le représentant de l'Association des pêcheurs ou par des employés du MPO.

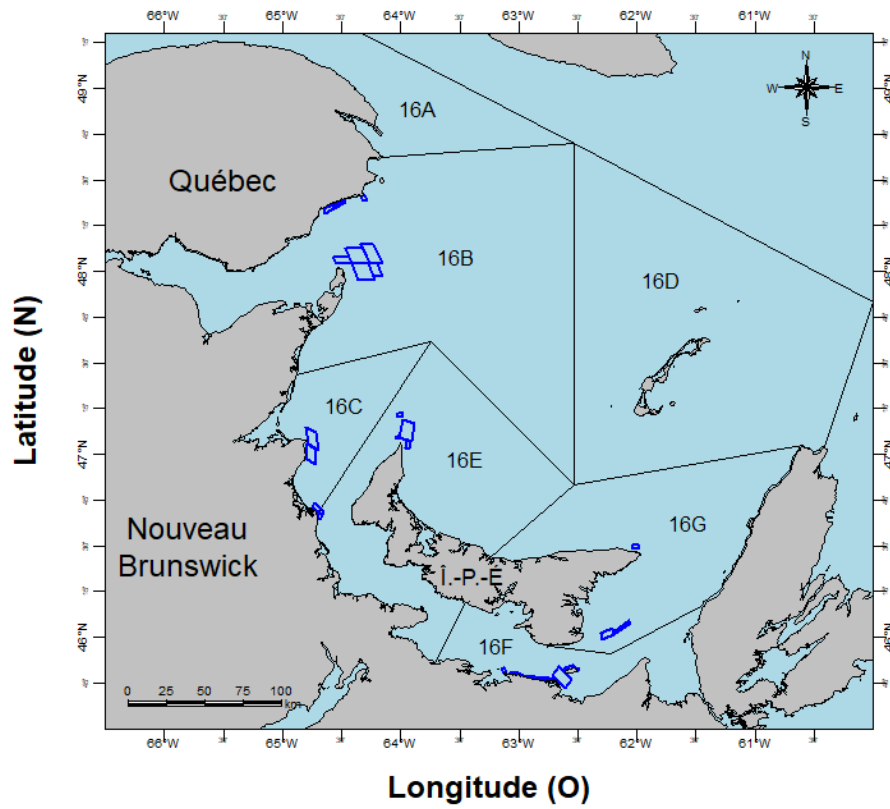


Figure 1 : Les strates d'intérêt de la région du Golfe sont indiquées par des boîtes bleues.

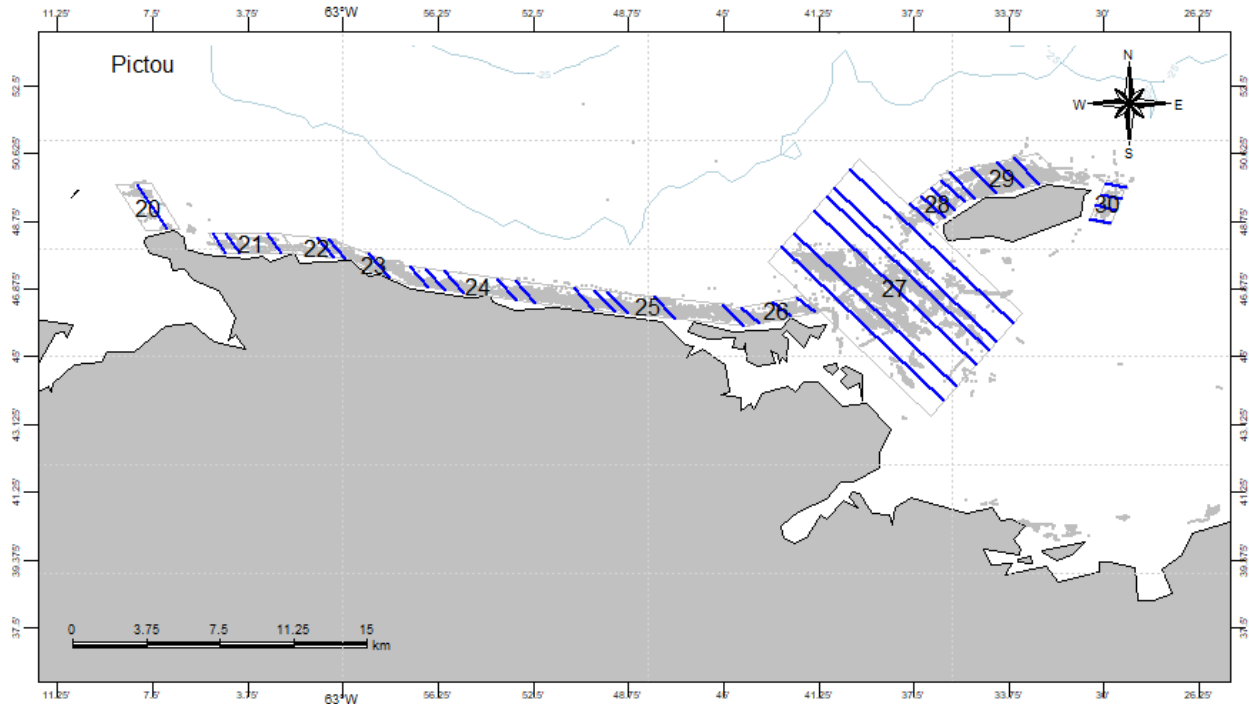


Figure 2 : Les onze strates (20-30) de la région 6 (Pictou) sont délimitées avec des boîtes grises et les transects sont présentés en bleu.

Tâche 2 : Le Ministère des Pêches et Océans Canada requiert les services d'un bateau et d'un capitaine avec son équipage pour pêcher un filet expérimental à mailles variables dans région 6.

Région 6 : Un bateau de la région 6 (16F), Pictou, devra pêcher un filet expérimental à mailles variables 1 à 2 fois par semaine (maximum de 5 fois au total) pendant la durée de la pêche commerciale.

Ces filets expérimentaux seront pêchés pour un minimum d'un soir par semaine jusqu'à un maximum de deux soirs par semaine (jusqu'à 5 nuits au total au cours de la saison de pêche) pendant la durée de la saison de pêche d'automne dans différentes régions du sud du golfe du Saint-Laurent, en fonction de la météo, la présence de poissons, et fermeture saisonnière. Le MPO prendra toutes les décisions finales en ce qui concerne le nombre total de filets expérimentaux par région en fonction de tous ces facteurs. Les filets expérimentaux doivent être placés dans le banc de frai (là où un pêcheur installerait ses filets de pêche commerciaux). Les filets expérimentaux seront laissés en place pour pêcher (un mouillage) pendant exactement une heure. Le pêcheur enregistrera dans le cahier de bord fourni l'heure exacte à laquelle le filet est mis à l'eau puis récupéré. Cette information sera utilisée pour évaluer la composition démographique du hareng d'automne dans chaque zone de pêche. Tout changement au protocole établi affectera les estimations d'abondance, par exemple, le fait de ne pas installer les filets sur les frayères faussera les estimations d'abondance, laisser les filets plus longtemps qu'une heure pourrait entraîner une perte de poisson et mener à des sous-estimations de l'abondance. Les filets doivent être placés de façon autonomes et non pas attachés aux filets commerciaux ou au bateau pour éviter les biais d'estimations.

Les filets seront fournis par le Ministère des pêches et océans (MPO). De plus, le MPO assurera l'échantillonnage des prises de chaque filet une fois quelles seront débarquées à quai.



Tâche 3 : Pêches et Océans Canada (MPO) requiert les services d'un échantillonneur à quai pour effectuer un échantillonnage scientifique des prises commerciales et expérimentales au filet maillant dans la région 6. L'échantillonneur sera chargé de mesurer deux échantillons commerciaux (1 fois par semaine) et une caisse à poisson (« panne ») de poissons par échantillon de taille de maille (5 mailles) à partir de filets expérimentaux à mailles variables (1-2 fois par semaine).

Le matériel d'échantillonnage sera fourni par le MPO. L'échantillonneur remplira et fournira des fiches de données de fréquence de longueur et des échantillons biologiques étiquetés et congelés de chaque échantillon prélevé. Un permis de conduire valide ou une mobilité équivalente à la possession d'un permis de conduire valide est nécessaire, car l'échantillonneur devra se rendre en voiture à un ou plusieurs quais dans sa région d'échantillonnage.

2.2 Spécifications et normes

Les spécifications et les normes suivantes doivent être respectées et maintenues pendant toute la durée du contrat :

Tâche 1

- Les mêmes navires doivent être utilisés pour la durée totale du contrat. Aucune substitution de navire ne sera permise à moins d'autorisation écrite préalable par l'autorité scientifique ou son représentant.
- Le MPO fournira l'installation et la calibration de l'équipement acoustique.
- L'association de pêche ou le pêcheur sont responsables de fabriquer un support de montage latéral spécifique au bateau pour fixer le transducteur acoustique fourni par le MPO. Ce support devra être fabriqué après que le MPO ait installé l'équipement pour s'assurer que le support s'adapte à l'équipement fourni et qu'il soit installé au bon endroit. Le support doit être installé avant de commencer les relevés acoustiques.
- Les relevés acoustiques auront lieu sur les frayères d'automne et la période du relevé dépendra de la disponibilité des fermetures de frayères et des fermetures de la pêche d'automne en 2023 les fins de semaine. Les relevés acoustiques seront soit complétés : a) une fois par semaine sur les frayères, de préférence pendant la fermeture de fin de semaine, cela inclus la fin de semaine avant et après la saison de pêche (maximum de 5 relevés), ou, b) dans les zones où il n'y aura ni fermeture de frayères ni fermeture de fin de semaine, les relevés acoustiques seront effectués seulement une fois par semaine avant l'ouverture de la pêche, et au maximum de quatre fois par semaine après la fermeture de la pêche (maximum de 5 relevés). Le choix final de la méthode (a ou b) et le nombre maximum des relevés dans chaque zone seront déterminés par le MPO lors de l'attribution du contrat en fonction des fermetures de la pêche d'automne.
- Pour chaque nuit du relevé, les capitaines sont tenus de compléter avec exactitude les transects dans chaque strate. Tous les transects d'une strate doivent être terminés avant de passer à la strate suivante, et toutes les strates d'une région doivent être terminées en une nuit, si possible, ou sur une période de deux nuits consécutives.
- La vitesse du bateau ne doit pas dépasser 10 nœuds pendant un transect (la vitesse sera enregistrée par l'équipement scientifique).
- Les données acoustiques recueillies seront téléchargées à la fin de chaque enquête par le représentant de l'Association des pêcheurs ou par des employés du MPO.
- Il est très important que les bateaux qui sont choisis pour ce projet soient secs, propres, ont une bonne source électrique, avec un capitaine fiable et ne doit pas avoir un sondeur de 120KHz activé en même temps que l'équipement scientifique sera utilisé.

Tâche 2

- Le filet maillant expérimental à mailles variables consiste de 5 panneaux avec des mailles de grandeur 2", 2¼", 2½", 2⅝", 2¾" placées au hasard et sera fournis par le MPO.



- La sonde de température fournie et installée par le MPO doit rester sur le filet expérimental pendant la durée de la pêche aux filets.
- Les filets expérimentaux seront pêchés pour un minimum de un et un maximum de deux soir par semaine pendant la durée de la pêche d'automne en 2023, jusqu'à un total de 5 soirs durant la saison.
- Les filets seront pêchés comme des filets autonomes et non attachés aux filets de pêche commerciaux ou au bateau.
- Les filets seront placés dans le banc de frai du hareng, soit les mêmes zones où les pêcheurs installent leurs filets commerciaux.
- Les filets seront laissés à pêcher pendant exactement 1 heure.
- Les prises de chaque panneau seront gardées dans des contenants séparés par le capitaine et son équipage.
- Le capitaine remplira un journal de bord indiquant la totalité des prises par panneau, les coordonnées géographiques du lieu de pêche avec le filet expérimental, et l'heure exacte à laquelle le filet expérimental a été installé à l'eau puis récupéré. Les prises seront rapportées en kilogrammes (kg) et seront basées idéalement sur les poids mesurés à quai, ou sinon sur la meilleure estimation de la part du pêcheur.
- Le capitaine appellera la personne désignée par le MPO pour échantillonner les prises le jour même qu'il prévoit pêcher le filet expérimental et ce avant de faire la sortie en mer, afin de les aviser du besoin d'échantillonnage à quai qui suivra.
- Les pêcheurs identifiés par le soumissionnaire comme participants en cas de succès de l'offre doivent détenir un permis valide de pêche aux harengs et doivent avoir de l'expérience avec la pêche aux filets maillants.
- Un permis de pêche spécial et une étiquette pour le filet expérimental seront émis à chaque capitaine de pêche engagé pour pêcher le filet maillant expérimental à maillage variable.

Tâche 3

Échantillonnage commercial :

- Chaque semaine, pendant la saison commerciale, les échantillonneurs sont tenus d'obtenir, de documenter et de mesurer des échantillons de poissons commerciaux prélevés au hasard sur les prises de différents pêcheurs (2 échantillons commerciaux par jour, une fois par semaine). Chaque échantillon se compose d'une caisse à poisson (« panne ») complète de hareng.
- Pour obtenir un échantillon commercial, l'échantillonneur s'identifiera normalement à l'opérateur de la pompe à poisson et lui demandera s'il peut avoir une caisse à poisson (« panne ») pleine provenant directement de la pompe à poisson pour un échantillon scientifique. Chaque échantillon commercial pour un jour particulier doit provenir d'un bateau différent et doit provenir de zones de pêche différentes si possible. Un échantillon commercial doit être au moins une caisse à poisson (« panne ») pleine (125 lb), environ 200 poissons.
- L'échantillonneur doit obtenir les informations suivantes du capitaine: (1) Latitude et longitude où le poisson a été capturé, (2) maillage des filets utilisés pour capturer le poisson, (3) Poids du poisson débarqué, (4) Nom du navire ou NBPC.
- Les autres informations pertinentes (nom de l'échantillonneur, numéro de l'échantillon, port, date, équipement, etc.) doivent être écrites au crayon dans l'en-tête du formulaire d'échantillonnage commercial résistant à l'eau de la région du Golfe qui sera utilisé pour enregistrer les longueurs du poisson dans l'échantillon.
- À partir de chacun de ces échantillons, un sous-échantillon stratifié en longueur (2 poissons par intervalle d'un demi-centimètre) doit être prélevé et congelé pour l'analyse dans le laboratoire de Moncton.
- Les sous-échantillons de chaque débarquement commercial sont congelés dans un sac à ordures moyen en plastique (généralement de 20 à 30 poissons). Les sacs sont ensuite placés dans une boîte à échantillons cirée. Le nom de l'échantillonneur, le numéro de l'échantillon, le port de débarquement et la date doivent être écrits sur le dessus de la boîte et une extrémité avec un marqueur étanche. Une



étiquette en papier plastique contenant ces données doit également être placée dans le sac avec le poisson. Ces données doivent correspondre exactement à celles inscrites sur le formulaire d'échantillonnage commercial de la région du Golfe («feuille de fréquence de longueur»). Ils permettent de relier les données obtenues au laboratoire avec celles recueillies lors de l'échantillonnage au port.

- L'échantillonneur doit organiser l'entreposage des échantillons de poisson congelé jusqu'à ce que le MPO puisse organiser le transport des échantillons au MPO.
- Lorsque l'échantillon a été complètement mesuré, le poisson non conservé comme sous-échantillon peut être retourné à l'acheteur ou au pêcheur qui l'a fourni. Si aucune de ces options n'est disponible, l'échantillonneur doit demander la meilleure façon de rejeter le poisson à cet endroit.

Échantillonnage expérimental au filet maillant multi-maillages :

- Des filets maillants expérimentaux à mailles multiples seront posés 1 à 2 fois par semaine par les pêcheurs engagés pour pêcher le filet expérimental dans Pictou jusqu'à un maximum de 5 fois au cours de la saison.
- Chaque fois que ces filets sont posés, les échantillonneurs doivent obtenir les 5 bacs de poisson, un pour chaque panneau expérimental de filet maillant (un de chaque maillage de 2", 2¼", 2½", 2⅝", 2¾" pouces). Les échantillonneurs doivent enregistrer le poids total estimé dans chaque maille et le poids estimé de l'échantillon dans le bac (cette information sera fournie par le pêcheur).
- Les échantillons expérimentaux peuvent contenir moins de 125 livres / 200 poissons. Les échantillonneurs doivent mesurer tous les poissons dans des bacs jusqu'à 200 poissons. Pour les une caisse à poisson («panne») où il y a plus de 200 poissons, un décompte des poissons non mesurés doit être enregistré.
- À partir de chaque maillage, un sous-échantillon stratifié en longueur (2 poissons par intervalle d'un demi-centimètre) doit être prélevé et congelé pour une analyse dans le laboratoire de Moncton.
- Chaque échantillon de maillage doit être mesuré et enregistré séparément (sur sa propre feuille) et les sous-échantillons de chaque filet doivent être gardés séparément (dans un sac en plastique) et correctement étiquetés par inclusion dans le sac d'une étiquette d'échantillon étanche dûment remplie contenant, au minimum, les éléments suivants: le nom de l'échantillonneur, le numéro de l'échantillon, la date et le port de débarquement et le maillage. Toutes les informations pertinentes (nom de l'échantillonneur, numéro d'échantillon, port, date, maillage, nom du navire et / ou NBPC, etc.) doivent être clairement écrites au crayon sur la section d'en-tête du formulaire d'échantillonnage de filet expérimental résistant à l'eau à utiliser pour enregistrer les longueurs des poissons dans chaque échantillon individuel. Si les sous-échantillons sont petits, plusieurs sacs contenant des échantillons individuels peuvent être placés dans la même boîte après avoir été étiquetés. La boîte doit être étiquetée avec le port, la date, le nom de l'échantillonneur et le mot «expérimental» (ou «Exp» pour faire court) sur le dessus et sur un côté.
- Lorsque l'échantillon a été complètement mesuré, le poisson non conservé comme sous-échantillon peut être retourné à l'acheteur ou au pêcheur qui l'a fourni. Si aucune de ces options n'est disponible, l'échantillonneur doit demander la meilleure façon de rejeter le poisson à cet endroit.

2.3 Changement dans les procédures de gestion

Le chargé de projet est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et, il est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le chargé de projet; cependant, l'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et tout changement au contrat doit être autorisé par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux au-delà ou en dehors de la portée du contrat sur la base de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.



3.0 Autres termes et conditions de l'énoncé des travaux (EDT)

3.1 Établissement des prix

L'entrepreneur recevra un paiement pour le nombre d'unités de pêche qui rencontrent les spécifications du protocole scientifique. Des activités de pêche non-conformes avec le protocole (quant au site, heure, engin, etc.) ne feront pas l'objet de paiement (Notez : cette condition sera strictement appliquée). De plus, les activités de pêches qui ne respectent pas le protocole contreviendront aux conditions du permis de pêche et pourront entraîner la résiliation du contrat.

Le contractant sera payé à la fin de la saison après avoir retourné l'équipement au MPO et après avoir soumis une facture au MPO. L'entrepreneur doit fournir les dates et le nombre de nuits pendant lesquelles le filet expérimental a été pêché et des relevés acoustiques ont été réalisés. Le capitaine doit également fournir son journal de bord dûment rempli. Les informations sur la facture et le journal de bord seront vérifiées par le responsable du projet avant que le paiement ne soit autorisé.

3.2 Soutien du MPO

Le MPO est responsable de ce qui suit à l'appui du contrat :

- Mise à disposition du protocole pour assurer la cohérence dans la collecte de données.
- Fournir l'équipement informatique et les sondeurs pour le bateau.
- Le téléchargement des données se fera par un employé du MPO ou représentant de l'Association des Pêcheurs en fonction des accords régionaux.
- Le MPO fournira de l'équipement scientifique afin d'assurer l'uniformité des données recueillies : un filet à mailles variables consiste de 5 panneaux avec mailles de grandeur 2", 2¼", 2½", 2⅝", 2¾", cinq boîtes pour faire le tri et la séparation des échantillons par grandeur de maille, et un cahier de bord standard pour les captures et la localisation.
- Un permis de pêche spécial et une étiquette pour le filet expérimental seront émis à chaque capitaine embauchés pour pêcher le filet maillant expérimental à maillage variable.
- Tout l'équipement nécessaire pour l'échantillonnage au port, y compris la planche à mesurer, les gants, les feuilles de données, les boîtes de poisson, les sacs d'échantillons, et les étiquettes d'échantillons

3.3 Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur sera responsable de ce qui suit à l'appui du contrat: Voir section 2.0

3.4 Biens livrables

Les biens livrables suivants doivent être respectés dans le cadre de ce projet :

Tâche 1 : Toutes les données acoustiques téléchargées durant les relevés.

Tâche 2 :

- 1) Toutes les données recueillies dans le cahier de bord sur les prises mesurées ou estimées et les lieux de pêche.
- 2) Les échantillons de harengs par taille de maille doivent être conservés dans différentes caisses à poisson clairement identifiées.
- 3) Chaque échantillon sera mesuré et un sous-échantillon sera conservé par un échantillonneur expérimenté (organisé par un entrepreneur dans région 6 lorsque cela est organisé par) à l'arrivée du bateau au quai.



Tâche 3 : Toutes les données collectées pendant l'échantillonnage, y compris les feuilles de données remplies et les échantillons étiquetés et congelés.

3.5 Lieu de travail, le site de travail et lieu de livraison

Tâche 1 :

Région 6) 16F – Pictou

Les coordonnées des transects dans chaque strate sont les suivantes :

Strate	Extrémité 1		Extrémité 2	
20	45° 3.776	-63° 102	45° 516	-63° 962
21	45° 3.420	-63° 143	45° 880	-63° 603
21	45° 3.420	-63° 621	45° 880	-63° 081
21	45° 3.420	-63° 990	45° 880	-63° 450
22	45° 3.282	-63° 042	45° 742	-63° 382
22	45° 3.255	-63° 560	45° 715	-62° 900
23	45° 7.857	-62° 997	45° 197	-62° 157
24	45° 7.508	-62° 396	45° 908	-62° 616
24	45° 7.446	-62° 761	45° 846	-62° 981
24	45° 7.374	-62° 023	45° 774	-62° 243
24	45° 7.172	-62° 939	45° 572	-62° 159
24	45° 7.101	-62° 202	45° 501	-62° 422
25	45° 3.902	-62° 928	45° 302	-62° 088
25	45° 3.841	-62° 116	45° 241	-62° 276
25	45° 3.802	-62° 606	45° 202	-62° 766
25	45° 3.660	-62° 722	45° 060	-62° 882
25	45° 3.459	-62° 068	45° 859	-62° 228
26	45° 3.362	-62° 317	45° 942	-62° 597
26	45° 3.526	-62° 058	45° 106	-62° 338
26	45° 3.648	-62° 128	45° 228	-62° 408
27	45° 3.062	-62° 722	45° 802	-62° 302
27	45° 3.436	-62° 244	45° 176	-62° 824
27	45° 3.050	-62° 461	45° 790	-62° 041
27	45° 3.435	-62° 968	45° 175	-62° 548
27	45° 3.680	-62° 655	45° 420	-62° 235
27	45° 3.180	-62° 017	45° 920	-62° 597
28	45° 3.234	-62° 674	45° 634	-62° 714
28	45° 3.453	-62° 255	45° 853	-62° 295
28	45° 3.667	-62° 844	45° 067	-62° 884
28	45° 3.883	-62° 430	45° 283	-62° 470
29	45° 3.098	-62° 110	45° 378	-62° 090
29	45° 3.232	-62° 254	45° 512	-62° 234
29	45° 3.393	-62° 220	45° 673	-62° 200
29	45° 3.493	-62° 582	45° 773	-62° 562
30	45° 3.697	-62° 126	45° 817	-62° 966
30	45° 3.379	-62° 321	45° 499	-62° 161
30	45° 3.067	-62° 511	45° 187	-62° 351
30	45° 3.706	-62° 732	45° 826	-62° 572

La collecte des données acoustiques non-conformes avec le protocole scientifique contreviendra aux conditions du permis scientifiques et pourra entraîner l'annulation du présent contrat.

Tâche 2 :

Des filets expérimentaux seront déployés dans chacune des régions définies ci-dessus (région 6).



Tâche 3 :

Région 6 : Nouvelle-Écosse, ports de la zone de pêche 16F.

3.6 Langue de travail

La langue de travail est l'anglais ou le français.

4.0 Échéancier du projet

La date de début sera au plus tôt le 15 août et la date d'achèvement sera au plus tard le 31 octobre 2023, dépendant de la région et la longueur de la saison de pêche commerciale.



Instructions aux soumissionnaires pour remplir l'ANNEXE "B"

(Les instructions seront supprimées lors de l'attribution du contrat)

L'entrepreneur sera payé conformément à la base de paiement suivante pour tous les services professionnels, y compris tous les coûts connexes nécessaires pour exécuter les travaux requis conformément au contrat.

Tous les livrables sont F.O.B. Destination et droits de douane canadiens inclus, et TPS / TVH en sus, le cas échéant.

L'entrepreneur sera payé selon l'unité de travail réalisée. L'unité de travail est un strate complet.

Tâche 1 : Les soumissionnaires doivent proposer un prix pour terminer chaque strate dans une région (région 6). Chaque strate contiendra un ou plusieurs transects. Ce coût doit inclure l'utilisation du bateau de pêche, à l'exclusion du carburant, et le travail du capitaine et de tout autre membre de l'équipage pendant le temps nécessaire à la réalisation des enquêtes, ainsi que d'autres coûts tels que l'assurance, etc. Les frais de carburant seront remboursés sur présentation de reçus à la fin de chaque nuit de travail. Le contractant doit s'assurer que le navire est plein au début de la nuit et remplir le navire de carburant à la fin de l'enquête. Ces reçus seront remboursés à la fin de l'enquête. Les strates et les coordonnées de tous les transects sont fournies dans l'énoncé de travail.

Table 2: Total des unités de travail requises dans chaque région de travail.

Description	Strate	Distance de Transect (km)	Distance de déplacement (km)	Temps de transect total estimé (heures) (calculé à 8 nœuds)	Temps de transit total estimé (heures) (calculé à 12 nœuds)
Région 6 11 strates	strate 20	2.76	0.00	0.186	0.000
	strate 21	3.66	2.79	0.247	0.126
	strate 22	2.63	0.63	0.178	0.028
	strate 23	1.64	0.00	0.111	0.000
	strate 24	7.51	5.49	0.507	0.247
	strate 25	7.78	7.64	0.526	0.344
	strate 26	3.64	2.89	0.246	0.130
	strate 27	68.78	5.26	4.647	0.267
	strate 28	6.67	2.01	0.451	0.090
	strate 29	7.51	3.35	0.507	0.151
	strate 30	4.44	2.00	0.300	0.090

Les relevés acoustiques auront lieu sur les frayères d'automne et la période du relevé dépendra de la disponibilité des fermetures de frayères et des fermetures de la pêche de l'automne de 2023 les fins de semaine. Les relevés acoustiques seront soit complétés : a) une fois par semaine sur les frayères, de préférence pendant la fermeture de fin de semaine, cela inclus la fin de semaine avant et après la saison de pêche (maximum de 5 relevés), ou, b) dans les zones où il n'y aura ni fermeture de frayères ni fermeture de fin de semaine, les relevés acoustiques seront effectués seulement une fois par semaine avant l'ouverture de la pêche, et au maximum de quatre fois par semaine après la fermeture de la pêche (maximum de 5 relevés). Le choix final de la méthode (a ou b) et le nombre maximum des relevés dans chaque zone seront déterminés par le MPO lors de l'attribution du contrat en fonction des fermetures de la pêche de l'automne.

Veillez ne soumissionner que dans la région qui vous intéresse. Jusqu'à 2 contrats peuvent être attribués, un dans région 6, comprenant à la fois la tâche 1 (études acoustiques) et la tâche 2 (filet expérimental), et un contrat dans région 6 pour un échantillonneur. Les soumissionnaires doivent



soumissionner à la fois pour la tâche 1 et la tâche 2 dans une région ensemble. Les soumissionnaires peuvent soumissionner pour la tâche 3 avec d'autres tâches, ou seuls. Remplissez les tableaux ci-dessous pour la région dans laquelle vous soumettez une offre.

Tâche 2 : Un prix maximum de 800 \$ par nuit jusqu'à un maximum de 4000 \$ (5 nuits) pour région 6 est disponible pour la tâche 2, selon le nombre de nuits de pêche au filet expérimental. Cela comprend la location du navire de pêche (carburant, etc.), ainsi que le travail du capitaine et de l'équipage pendant les heures supplémentaires nécessaires pendant ou après leurs heures de pêche régulières pour collecter et trier ces échantillons.

Tâche 3 : Un prix maximum de 200 \$ par jour d'échantillonnage commercial pendant la saison de pêche pour le hareng jusqu'au maximum de 1000 \$ (5 jours maximum) dans région 6 est disponible. Un prix maximum de 340 \$ par jour d'échantillonnage du filet maillant expérimental jusqu'au maximum de 1700 \$ (5 jours maximum) dans la région 6 est disponible, en fonction du nombre de nuits de pêche au filet expérimental.

L'entrepreneur recevra un paiement pour le nombre d'unités de pêche qui rencontrent les spécifications du protocole scientifique ci haut. Des activités de pêche non-conformes avec le protocole (quant au site, heure, engin, etc.) ne feront pas l'objet de paiement (Notez : cette condition sera strictement appliquée). De plus, les activités de pêches qui ne respectent pas le protocole contreviendront aux conditions du permis de pêche et pourront entraîner la résiliation du contrat.

L'entrepreneur recevra un paiement à la fin de la saison de pêche un fois que l'équipement aura été retourné au MPO et après avoir soumis une facture au MPO. L'entrepreneur devra fournir les dates et le nombre de nuits auxquelles le filet expérimental aura été pêché et que les relevés acoustiques auront été complétés. Le capitaine devra aussi retourner son cahier de bord dûment complété. La facture et l'information du cahier de bord seront vérifiés par l'autorité contractante ou son représentant avant que le paiement ne soit autorisé et émis.



ANNEXE "B" Base de paiement

La région disponible pour l'appel d'offres est la suivante :

Région 6) 16F – Pictou (Tâche 1, 2 et 3)

Table A: Tâche 1: Budget pour les relevés acoustiques jusqu'au maximum de 5 relevés * (sans le coût du carburant)

Livrable	Description	Strate	Jusqu'à un maximum (nombre de strate)	Unité	Prix global maximal pour chaque strate par nuit (excluant le HST) :	Prix global maximal avec 5 relevés maximum (excluant le HST):
Période initiale du contrat jusqu'au 31 mars, 2024 Taux tout compris pour fournir les produits livrables associés à la tâche 1 comme indiqué à l'annexe « A » Énoncé des travaux	Région 6 11 strates	strate 20	5*	Chaque strate	\$	\$
		strate 21			\$	\$
		strate 22			\$	\$
		strate 23			\$	\$
		strate 24			\$	\$
		strate 25			\$	\$
		strate 26			\$	\$
		strate 27			\$	\$
		strate 28			\$	\$
		strate 29			\$	\$
		strate 30			\$	\$
Région 6 (Tâche 1) - Prix total étendu pour toutes les années (à des fins d'évaluation uniquement)						\$ _____



Table B: Tâche 2: Budget pour les filets expérimentaux jusqu'à un maximum de 5 filets (y compris le coût du carburant)

Livrable	Description	Jusqu'à un maximum de	Unité	Prix global ferme tour compris chaque filet expérimental (excluant la HST):	Prix total (5 filets expérimentaux) (excluant le HST):
Période initiale du contrat jusqu'au 31 mars, 2024 Taux tout compris pour fournir les produits livrables associés à la tâche 1 comme indiqué à l'annexe « A » Énoncé des travaux	Région 6 Par nuit	5	Filet	\$ _____	\$ _____
Région 6 (Tâche 2) - Prix total étendu pour toutes les années (à des fins d'évaluation uniquement)					\$ _____

* Le nombre maximum de relevés dépend des fermetures de fin de semaine dans la pêche de l'automne; cela sera déterminé au moment de l'attribution du contrat.



Table C: Tâche 3 pour Région 6: 16F – Pictou: (sans le coût du carburant)

Livrable	Description	Jusqu'à un maximum de	Unité	Prix global ferme tour compris chaque jour d'échantillonnage (excluant la HST):	Prix total (5 jours d'échantillonnage) (excluant le HST):
Période initiale du contrat jusqu'au 31 mars, 2024:					
<ul style="list-style-type: none"> • Échantillonnage commercial du poisson de deux navires différents chaque semaine de la saison de pêche • Échantillons et conservés et étiquetés et les feuilles de données 	Région 6 par jour d'échantillonnage	5	Chaque jour d'échantillonnage (2 navires par semaine)	\$ _____	\$ _____
<ul style="list-style-type: none"> • Échantillonnage expérimental au filet maillant pour chacun des 5 panneaux de mailles séparément, chaque semaine de la saison de pêche • Coordination d'échantillonnage le filet expérimental avec le bateau qui pêche le filet expérimental • Échantillons et conservés et étiquetés et les feuilles de données 	Région 6 par jour d'échantillonnage	5	Chacun	\$ _____	\$ _____
Région 6 (Tâche 3) - Prix total étendu pour toutes les années (à des fins d'évaluation uniquement)					\$ _____



Tableau de synthèse A: Coût total étendu Toutes régions et tâches - Tâche 1 (sans le coût du carburant) et Tâche 2 (y compris le coût du carburant) et Tâche 3 (sans le coût du carburant)

Élément	Description	Coût total étendu (à des fins d'évaluation uniquement)
1	Région 6) 16F – Pictou Tâche 1 et Tâche 2	\$
2	Région 6) 16F – Pictou Tâche 3	\$

Tableau de synthèse B: Estimation du coût du carburant (à l'exclusion de la tâche 2) pour toutes les régions concernées (à des fins d'évaluation uniquement)

Région	Estimation du coût du carburant (\$CAD) (à l'exclusion de la tâche 2) Période initiale du contrat
Région 6) 16F – Pictou Tâche Un	\$
Région 6) 16F – Pictou Tâche Trois	\$
Estimation totale du coût du carburant à des fins d'évaluation uniquement	\$



ANNEXE "C" CONDITIONS D'ASSURANCE

Assurance responsabilité en matière maritime

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par le ministère pêches et océans et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042



Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE "D" CRITÈRES D'ÉVALUATION

EXIGENCES OBLIGATOIRES :

Les propositions seront évaluées conformément aux critères d'évaluation décrits dans le présent document. Les propositions des soumissionnaires doivent clairement démontrer qu'elles satisfont à toutes les exigences obligatoires pour que la proposition soit prise en considération pour une évaluation plus approfondie. Les propositions qui ne satisfont pas aux critères obligatoires seront exclues d'un examen plus approfondi.

L'acceptation des offres est laissée à la discrétion de Pêches et Océans Canada. Une offre peut être rejetée si le navire affrété proposé ne répond pas aux exigences spécifiées dans l'énoncé des travaux.

Les informations fournies par le soumissionnaire seront utilisées pour évaluer les critères obligatoires. Les offres seront évaluées sur la base des informations fournies dans la proposition.

Votre offre DOIT démontrer clairement que vous répondez aux exigences obligatoires suivantes. Le non-respect de ces exigences entraînera la disqualification de votre offre. Le soumissionnaire doit indiquer où se trouvent les informations dans la proposition.

Les soumissionnaires ne doivent remplir les tableaux que pour la ou les régions pour lesquelles ils soumissionnent.

Région 6) 16F – Pictou

Veillez indiquer la case correspondant à la région et aux tâches pour lesquelles vous soumissionnez dans le tableau suivant.

<i>RÉGION SIX - 16F – Pictou</i>		
Tâche 1	Tâche 2	Tâche 3



Critères obligatoires – Tâches 1 et 2

Élément	Critères obligatoires – Tâches 1 et 2	Critères remplis (O/N)	# Page de référence dans la proposition
M1	Les capitaines proposés doivent être titulaires d'un permis de pêche commerciale au hareng valide pour la région de pêche au hareng 16B, 16C, 16E, 16F, ou 16G. Une copie de la licence doit être soumise avec la soumission de l'offre.		
M2	Le soumissionnaire doit fournir une preuve d'assurance pour les capitaines et navires participants. Cela doit être soumis avec la soumission de l'offre.		
M3	Les capitaines participants doivent avoir au moins 3 saisons de pêche complètes d'expérience antérieure dans la pêche commerciale au hareng. Pour chaque expérience citée comme preuve, les éléments suivants doivent être inclus: <ul style="list-style-type: none">• Dates (mois et année)• Durée (mois)• Zone de travail• Fonctions		
M4	Le soumissionnaire doit fournir le nom du (des) navire(s), BPC et le nom du ou des capitaines qui exploiteront le ou les navire(s) pour chaque région où le soumissionnaire soumet une proposition.		
M5	Les navires pour l'acoustique doivent être secs, propres et avoir une source d'énergie électrique adéquate et fiable. Des photos du (des) navire (s) doivent être soumises avec la soumission de l'offre.		
M6	Le port d'attache doit se trouver à moins de 15 milles nautiques de la zone d'enquête OU le contractant doit s'engager à ne pas facturer de carburant pour la navigation entre son port d'attache et la distance de 15 milles nautiques de la zone de relevé. Pour satisfaire à ce critère, le soumissionnaire doit fournir le nom et l'adresse du port d'attache situé à moins de 15 milles nautiques de la zone d'enquête ou une déclaration écrite confirmant qu'il n'imposera pas de frais de carburant au-delà de 15 milles nautiques de la zone de relevé.		

Critères obligatoires – Tâche 3

Élément	Critères obligatoires – Tâche 3	Critères remplis (O/N)	# Page de référence dans la proposition
---------	---------------------------------	------------------------	---



M1	L'échantillonneur proposé doit être titulaire d'un permis de conduire valide ou avoir la même mobilité de possession d'un permis de conduire valide puisqu'il est nécessaire de se rendre sur un quai/quartier. Une copie du permis ou une déclaration indiquant la mobilité équivalente de l'échantillonneur doit être jointe à l'offre.		
-----------	---	--	--